
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mardi 11 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
Présents : 10	Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Guy NICOLLAS
Votants: 10	Représentés: Excuses: Absents: Christophe LEGER Secrétaire de séance: Rémy DAVEZAC

Madame le Maire accueille l'assemblée et ouvre la séance.

Objet: Restauration de l'Antependium- devis et demande de subventions - DE 22 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une réactualisation des contributions des partenaires financiers, il y a lieu de modifier la délibération prise sur la séance du 14/03/2023 (DE_20_2023) concernant la Restauration de l'Antependium de l'église.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Guy NICOLLAS, présente au Conseil Municipal le seul devis reçu pour la restauration de l'antependium de l'église Saint Félix d'AUCUN.

Il s'agit de la Sté 2CRC, restaurateur agréé par les services de la DRAC.

Ils sont les seuls à avoir répondu à l'appel d'offre sur la liste des 3 entreprises proposées par la DRAC Occitanie. Les deux autres n'ayant pu formulé de proposition faute de disponibilité.

La proposition de la Sté 2CRC est la suivante :

Main d'œuvre restauration (81 heures)	5 751,00 euros HT
Dépose - transport AR 2CRC - Repose	2 915,00 euros HT
Matières premières et fournitures	328,00 euros HT
Matières premières châssis	650,00 euros HT
Rapport et documentation photo	<u>568,00 euros HT</u>
Sous-Total HT	10 212,00 euros HT
TVA à 20%	2 042,40 euros
TOTAL	12 254,40 euros TTC

Le plan de financement proposé est le suivant:

DRAC Occitanie	40%	soit 4085,00
Région Occitanie	40%	soit 4085,00
Reste à charge Communal	20%	soit 2042,00

La TVA sera à charge de la commune soit un total de financement communal de 4044,40 ttc

Madame le Maire précise que cette dépense sera imputée au budget d'investissement 2023.

Monsieur Guy NICOLLAS soumet au vote la proposition de la Sté 2CRC ainsi que le plan de financement tout en précisant que la décision définitive de faire réaliser la restauration de l'antependium sera conditionnée au vote du BP 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de la société 2CRC ainsi que le plan de financement tel que présenté. Il autorise Madame le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie, et de la Région Occitanie Pyrénées

Objet: Demande de subventions - travaux d'isolation espace coworking- tranche 2 - DE_25_2023

Madame le Maire rappelle à l'assistance que le Conseil Municipal avait voté lors de sa séance du 18/01/2023 (DE_07_2023) un budget pour la phase 2 des travaux de l'espace coworking qui avait été arrêté à un montant total estimé de 33 864,45 € HT.

Une première tranche de travaux portant sur la partie sud de l'espace coworking a été réalisée à l'été 2022 pour un montant total de dépenses de 41 192,55 € HT.

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire en charge des travaux, précise que les travaux tranches 2 porteront sur la partie Nord du 1^{er} étage de la mairie d'Aucun, correspondant au 2^{eme} Open-space du coworking et à l'espace cuisine.

Il présente au Conseil Municipal les devis reçus à ce jour pour les travaux à réaliser.

Postes travaux	ht	ttc
Cloison et plafonds		
Démontage cloisons/plafond	8618,00	10341,60
Création cloisons		
Parquet flottant		
Sol open space et cuisine	6000,00	7200,00
Huisseries		
Fenestrous extérieurs visio+cuisine	1630,00	1956,00
Verrière à galandage entre cuisine et open space	2000,00	2400,00
Electricité		
Extension réseau élec reprise éclairage	2698,98	3238,78
Extension réseau fibre		
Peinture cloisons et reprise plafond	3125,00	3750,00
Aménagement cuisine		
Plan de travail évier	1697,00	1881,85
Pack évier + frigo	580,45	680,00
Matériel visioconférence	2785,25	3414,24
TOTAL	29134,68	34862,47

Le montant restant à engager pour la tranche 2 est de 29 134,68 € HT .

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2023, pour un montant de 16 000€ HT, pour les travaux tranche 2.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir précisé qu'il serait pertinent de faire une visite des lieux, délibèrent unanimement et :

- Valident le montant de la dépense pour la tranche 2 des travaux du coworking à un montant de 29 134,67 € HT soit 34 862,47 € TTC

- Autorisent Madame le Maire à procéder à la demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2023 pour un montant de 16 000 € sur les 29 134,68 € HT de travaux envisagés.

Objet: Vote des taxes directes locales 2023 - DE 24 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est précisé que à compter de 2023, il est de nouveau possible de modifier le taux de la taxe d'habitation qui continue de s'appliquer sur les résidences secondaires. Il est donc nécessaire de mentionner dans la délibération le taux de la TH (si celui ci n'est pas mentionné il serait impossible de lever l'impôt).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière propriétés bâties	40.86 %	40,86 %
Taxe foncière propriétés non bâties	92.46 %	92.46 %
Taxe d'habitation (RS)	4.57 %	4.57 %

Le Conseil Municipal , après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré:

- Décide de voter pour 2023 les taux suivants:
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties: 40,86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 92,46 %
 - Taxe d'habitation (RS) : 4.57%

Objet: Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022 - DE 26 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Corinne GALEY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 205 913.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	233 161.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 385.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-12 723.70
Résultat cumulé au 31/12/2022	205 913.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	205 913.09
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	205 913.09
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif - aucun - DE 27 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Aucun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Aucun pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 077 647.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 077 647.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	179 836.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	227 500.00
014	Atténuations de produits	62 298.00

65	Autres charges de gestion courante	56 145.00
66	Charges financières	10 600.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	6 502.00
022	Dépenses imprévues	43 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 295.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		666 176.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	9 862.00
70	Produits des services, du domaine, vente	42 000.00
73	Impôts et taxes	275 504.00
74	Dotations et participations	107 897.00
75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	205 913.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		666 176.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	69 010.00
204	Subventions d'équipement versées	7 000.00
21	Immobilisations corporelles	100 745.00
23	Immobilisations en cours	176 716.00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		411 471.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	220 271.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 182.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 295.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	73 723.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		411 471.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Répartition Public/Privé Maîtrise d'Oeuvre Ecoquartier - DE 28 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de la Lande Carrieu, un budget annexe a été ouvert pour gérer l'ensemble des recettes et des dépenses liées à la partie

"privée" du projet. Toutes les dépenses et recettes liées à la partie publique resteront quant à elles gérées sur le budget principal de la collectivité.

L'ouverture du budget annexe avait été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2021 et portant le numéro DE_83_2021 et il est soumis à un régime de TVA à 20% avec déclaration trimestrielle.

D'autre part, Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente séance le marché de Maîtrise d'Oeuvre de l'Ecoquartier a été octroyé aux cabinets cotraitants SARL Thal Archi, SCP SMTB et Eten Environnement pour un montant de 59 965,00 € HT soit 71 958 € TTC (DE_50_2022 en date du 18/07/2022) et qu'une étude complémentaire a également fait l'objet d'une nouvelle délibération pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC (DE_08_2023 du 18/01/2023).

Sur conseil du Maître d'Oeuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la clé de répartition entre aménagements publics et privés comme suit :

- 95 % du coût de la MO pour le public soit un coût total de 57 584,25 € HT ou 69 101,10 € TTC
- 5 % du coût de la MO pour le privé soit un total de 3 030,75 € HT ou 3 636,90 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Valide la répartition des dépenses selon la clé présentée ; à savoir 95% des dépenses sur le Budget Principal de la commune pour les aménagements publics et 5% sur le Budget Annexe Ecoquartier de la commune pour les aménagements privés.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant pas de questions diverses, la séance est levée.